

## **PROCES VERBAL DU 4 MAI 2018**

### **COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mil dix-huit, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2018

**Présents :** Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Sébastien LANIBOIS, Jean-Michel DOURTHE, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Cédric BARROUILLET, Elodie DUDON, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT.

**Excusé(es) :** Odile BENETEAU, Hélène DUPIN

**Excusé(e) avec procuration :** Ludovic Pastor à Marie-Christine Cazenave et Sébastien Seigner à Jean-Louis Darrieutort

**Secrétaire :** M<sup>me</sup> Sandrine Casini.

#### **Projet de Station service :**

*M. Le Maire remercie M. HILLIOTE Aurélien de SOPECAL et M. LEFEVRE, le maître d'œuvre de SOPECAL, qui se sont rendus disponibles pour présenter le projet d'installation d'une station service au Conseil Municipal.*

*M. HILLIOTE explique que la station pourrait offrir 2 pistes et 5 offres de carburants sur la piste VL : GO, SP95, E10, GNR et pétrole lampant et 2 offres de carburants sur la pompe PL : GO et l'Ad Blue. Il donne la liste des installations projetées sur le site : cuve de stockage, système incendie, distributeurs, automate et auvent.*

*Il rappelle que le loyer avait été proposé à hauteur de 500€. Les prix de carburant seront certainement à 1 centime de plus que dans les centres commerciaux, voire au même prix.*

*Un devis estimatif de l'entreprise BAUTIAA s'élève pour la partie Génie Civil à charge de la Commune à 93 221.11€ TTC. Le local technique pour un montant de 12 700€ reste à charge de SOPECAL.*

*Un appel d'offre négocié devra être lancé pour finaliser le marché et le Conseil Municipal souhaite rappeler qu'un emprunt serait contracté pour financer ce projet et devrait être couvert par les loyers.*

*Sur la partie architecturale du projet, il est proposé de réaliser un auvent avec un toit plat en bac acier moins imposant qu'une toiture avec tuiles.*

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2018 est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour :**

- 1) Décision de principe pour la construction d'une station service
- 2) Demande de défrichement et de distraction du régime forestier à l'unanimité
- 3) Décision modificative n°1 au budget principal 2018
- 4) Indemnités allouées au receveur municipal

## **DELIBERATIONS**

### **DCM 2018/0504/1 DECISION DE PRINCIPE SUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION SERVICE**

Suite à la présentation au Conseil Municipal de la proposition d'implantation d'une station service sur la commune de Saint Perdon réalisée par la société Sopecal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet.

La Commune prendrait en charge le génie civil. Le prestataire prendra en charge les raccordements électriques au réseau, la cuve d'hydrocarbures, l'auvent, l'équipement de distribution, la signalétique et le système incendie.

Selon une première estimation, les travaux s'élèveraient à environ 180 000 € HT, dont 77 700 € HT à charge de la commune. Le loyer proposé par la société Sopecal pourrait s'élever à un montant de 500 €/mois et pourrait éventuellement être réévalué après l'appel d'offre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions, Mme Elodie DUDON et M. Sébastien LANIBOIS, et 2 pour contre, Mme Corinne LAFITTE et M. Patrick BEEUWSAERT)**

- se prononce favorablement sur la poursuite du projet d'implantation d'une station service,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'appel d'offres par procédure adaptée, à solliciter toutes subventions sur ce projet, et à signer le bail aux conditions énoncées.

### **DCM 2018/0504/2 DEMANDE DE DEFRICHEMENT ET DE DISTRACTION AU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 août 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le SASS Ball Trap de Saint Sever, et, au vu des démarches accomplies cette association auprès de la Préfecture, il convient de solliciter une autorisation de défrichage partielle de 1,5 ha de la parcelle AE 56, située dans la forêt communale.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de compléter cette demande, il convient également de demander une distraction au régime forestier auprès de l'Office National des Forêts pour la parcelle AE 56.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une autorisation de défrichage d'une superficie de 1,5ha de la parcelle AE 56 afin de permettre à l'association SASS Ball trap d'installer son activité dans la forêt communale de Saint Perdon,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une distraction du régime forestier auprès de l'Office National des Forêts pour la parcelle AE 56.
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et lui donne délégation de signature pour ce qui a trait à cette demande.

Monsieur Didier LARTIGUE donne le détail de la procédure engagée et explique la nécessité de trouver une compensation de boisement à hauteur de 4 hectares.

### **DCM 2018/0504/3 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Pour permettre le paiement de la caution d'installation du matériel de vidéosurveillance aux services techniques, il convient de voter une décision modificative au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante au budget principal 2018 :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
165 (16)	-243.00		
275 (27)	243.00		
<b>TOTAL</b>	0.00		

#### **DCM 2018/0504/4 ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DECIDE, à l'unanimité :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion.
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur René Garrigues.

#### **Information diverses**

##### *Eurovéloroute :*

M. le Maire rappelle l'état d'avancement de l'Euro-Vélo Route. A l'achèvement du chantier, il restera à finaliser le tronçon au milieu du futur lotissement Cazaubon. Ce dernier restera à charge de l'aménageur. L'inauguration de l'Euro-Vélo Route aura lieu les 2 et 3 juin 2018.

Une manifestation sera organisée pour la journée de la Mobilité. Une signalétique directionnelle sera prévue pour indiquer la présence des commerces sur la Commune.

##### *PLUI :*

Une réunion sera organisée le 16 mai sur la présentation du futur PLUI.

##### *Aménagement du Bourg :*

Le 31 mai une visite du centre bourg sera programmée.

##### *Donation Bourlon :*

M. le Maire explique que Mme BOURLON avait fait un testament pour la donation au profit de la Commune de sa maison située rue Jean Gay. Suite à son décès, le notaire Baudoin Malric a notifié cette donation à la Commune. Celle-ci est faite avec des conditions de destination. Cette destination devra être au mieux respectée. Parmi les pistes : maison de l'autisme, installation médicale ou paramédicale. M. le Maire sollicite la Commission Santé pour travailler sur le sujet. Mme Corinne LAFITTE se déclare très favorable sur un projet de maison au profit des autistes.

M. Le Maire dit qu'un inventaire sera à faire avec la famille des biens mobiliers restés dans la maison.

##### *Départ de la secrétaire de Mairie :*

Suite au départ de Mme Stéphanie FRECHET, le Conseil remercie celle-ci pour son implication durant les 17 années de présence dans la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller			